



- CHAUFFAGE-SANITAIRE
- VENTILATION-CLIMATISATION/PAC
- ADOUCISSEURS D'EAU

Rue de Spolame 10  
BE-5580 Wavreille

P-20251274 - [REDACTED] - Wavreille

Page 1/1

## FACTURE N°: 2025081

Date: 11/12/2025  
Échéance: 26/12/2025

Projet: Rue de Spolame 10  
BE-5580 Wavreille

### ENTRETIEN ET CONTRÔLE PERIODIQUE CHAUDIERE

Description	Nombre totalUn.	Réd Prix .%	Total
Nettoyer chaudière, pulvériser foyer. Aspirer buse et pied de cheminée. Remplacement condensateur du brûleur. Remplacement tête thermostatique sdb par une ancienne tête et remplacement tête thermostatique salon par une tête connectée.			
Forfait entretien & contrôle périodique (comprend: l'évacuation et recyclage des suies, utilisation des appareils de mesures + établissement des documents officiels)	1,00ff	185,00	185,00
GICLEUR	1,00pc.	21,50	21,50
Cartouche filtre	1,00pc.	6,95	6,95
CONDENSATEUR 4µF	1,00ST	30,83	30,83
Panneau réfractaire pour porte chaudière	1,00	44,00	44,00
NETTOYANT CHAUDIERE ARECAL 500ML	0,50ST	21,66	10,83

**Taux de TVA:** en l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que

(1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins (dix ou quinze ans) la date de la première facture relative à ces travaux,

(2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et

(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final.

Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.



Montant total hors TVA	299,11
Montant TVA (6%)	17,95
6%: Habitation de plus de 10 ans (confirmé par le client)	
Montant total incl. TVA	€ 317,06
<b>À payer avant le 26/12/2025</b>	<b>€ 317,06</b>
<b>avec communication structurée +++202/5081/00069+++</b>	

**Bande Chauffage SRL - Rue du Vivier 11 - BE 6950 Nassogne**

Tél: +32 84 22 14 36 - GSM: +32 473 32 28 01 - info@bandechauffage.be - www.bandechauffage.be

TVA BE 0794.769.795 - CBC BE35 7320 6746 2137 BIC: CREGBEBB - FINTR0 BE28143125868820 BIC: GEBABEBB

## CONDITIONS GENERALES

### 1. Champ d'application

- 1.1. Tous nos travaux sont régis par les présentes conditions générales. Toute dérogation ou modification aux présentes clauses sera non valide si elle n'a pas été faite par écrit et acceptée par les deux parties.
- 1.2. L'entiereté du texte des présentes conditions générales fait partie intégrante de nos offres. Le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté toutes les clauses, sauf stipulation expresse contraire notifiée.
- 1.3. Les présentes conditions générales prévalent sur toute condition d'achat.

### 2. Offres - Devis - Conclusion du contrat

- 2.1. Toutes nos propositions, catalogues, brochures, listes de prix et renseignements divers fournis au client, ne constituent pas des offres et ne valent qu'à titre indicatif.
- 2.2. En passant commande, le client contracte aux présentes conditions générales qu'il déclare connaître et s'engage à respecter.
- 2.3. La durée de validité de nos devis est spécifiée dans l'offre. L'offre non acceptée dans le délai fixé cesse de nous lier.
- 2.4. Toute modification en cours d'exécution des travaux doit être proposée et acceptée par écrit. Si dans ce cas, elle a pour conséquence une diminution du montant du marché, une indemnité de 10% de cette diminution nous est automatiquement due à titre de manque à gagner.
- 2.5. Les documents faisant l'objet de notre offre sont strictement confidentiels; ils ne peuvent être reproduits ou communiqués et il ne peut en être fait usage. Les calculs, projets, échantillons, modèles et dessins restent notre propriété exclusive.

### 3. Prix

- 3.1. Nos prix, sauf exception notifiée, sont toujours établis hors T.V.A.; celle-ci étant toujours à charge du client.
- 3.2. A moins qu'il n'en soit disposé autrement, nos prix sont basés sur les montants, en vigueur au moment de la passation expresse par le client de la commande, des prix d'achat, des salaires, des charges sociales ou publiques, du fret, des primes d'assurances et autres coûts. Toutes taxes, telles que p.ex. taxes d'environnement ou autres charges telles que p.ex. les frais d'emballage, de chargement et de déchargement, de transport sont à charge du client.

### 4. Délais d'exécution

- 4.1. Les délais d'exécution fixés dans le contrat sont prolongés:
  - si les travaux de l'entrepreneur ont été retardés par le fait d'autres corps de métier ou par le maître d'ouvrage;
  - si des modifications importantes sont décidées par le client en cours des travaux;
  - si les conditions de paiement ne sont pas respectées par le client;
  - si l'application de nouvelles dispositions sociales ou autres dispositions légales provoque un prolongement des travaux.
- 4.2. Un retard de quelques jours par rapport au délai de livraison ne peut engager notre responsabilité et ne donnera pas lieu à une indemnité de notre part. Un retard ne peut donner lieu à pénalité que pour autant que celle-ci ait été expressément stipulée lors de la commande et que le client ait en outre prouvé la réalité et l'importance du préjudice subi. En aucun cas, cette pénalité ne pourra excéder le vingtième du montant de la partie de la commande qui est en retard.
- 4.3. Tout retard, quelle qu'en soit la durée, qui trouve son origine dans un cas de force majeure, nous autorise à suspendre l'exécution du contrat pendant la durée de l'événement perturbateur. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les circonstances imprévisibles pour les parties et qui rend l'exécution du contrat raisonnablement impossible, p.ex. les grèves, les retards de livraison du fournisseur, les guerres, les incendies, les explosions, les inondations, les circonstances atmosphériques, les catastrophes naturelles et les événements affectant les moyens de transport.

### 5. Exécution des travaux

- 5.1. Les travaux sont exécutés les jours ouvrables et pendant les heures prévues par la législation sociale en vigueur. Les heures supplémentaires sont calculées conformément à la législation sociale en vigueur.
- 5.2. Le client nous donnera tant au cours de la négociation que pendant l'exécution du contrat, de sa propre initiative, toutes les informations nécessaires en matière d'environnement technique et des besoins précis de l'entreprise qui sont nécessaires à l'exécution du marché.
- 5.3. L'aménagement des chemins d'accès et des locaux est effectué par le client, à sa charge et sous son entière responsabilité. Il est tenu de nous avertir dès que ces travaux sont terminés pour nous permettre d'envoyer notre personnel et de commencer les travaux en temps utile. Le client mettra à notre disposition un local, destiné au réfectoire de notre personnel, un vestiaire-lavoir, des communs et un local sec, à notre usage exclusif, destiné au dépôt de notre outillage et de notre matériel de travail.

### 6. Réserve de propriété

- 6.1. Le matériel et l'équipement reste notre propriété exclusive jusqu'à complet paiement de leur prix, des frais annexes et taxes.

### 7. Annulation du marché

- 7.1. Le client est en droit de ne pas donner suite à une commande confirmée. Cependant toute commande annulée par le client avant commencement des travaux, donnera lieu à paiement par lui d'une somme forfaitaire correspondant à 30% du prix total convenu, à titre de dédommagement pour les frais occasionnés et le préjudice subi.
- 7.2. En cas d'annulation en cours d'exécution des travaux, les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dédommagement forfaitaire.
- 7.3. En cas d'annulation ou modification du marché de notre part, hormis les cas de force majeure, le client pourra bénéficier d'une indemnité égale au préjudice réellement subi.

### 9. Garantie et responsabilité

- 9.1. En aucun cas nous ne serons responsables des défauts attribuables à un entretien insuffisant, à une usure normale, à une utilisation défectueuse ou maladroite des appareils, à de la négligence, de malveillance ou un manque de surveillance, à une réparation ou intervention effectuée par un tiers. Nous sommes également exonérés de toute responsabilité en cas d'incendie, dégâts des eaux ou suite à des événements météorologiques. Des réparations effectuées aux installations existantes qui n'étaient pas conformes à la législation en vigueur, ne tombent sous la période de garantie susmentionnée.
- 9.2. La garantie se limite au remplacement gratuit, à la réparation gratuite ou au remboursement, à notre choix, de la pièce défectueuse.
- 9.3. Si le client nous impose un matériau d'une qualité, d'une provenance ou d'un type déterminé, ou un procédé d'exécution déterminé, nous serons déchargés de toute responsabilité du fait des défectuosités ayant pour origine le choix dudit matériau ou dudit procédé.

### 10. Réclamations

- 10.1. Les réclamations relatives à la conformité et aux vices apparents doivent être faites par lettre recommandée dans les huit jours de la date de la réception provisoire.
- 10.2. Les réclamations relatives aux vices cachés devront être formulées dans les huit jours au plus tard à partir du moment où le client aura découvert le vice.

### 11. Facturation - Paiements

- 11.1. Sauf convention écrite et contraire, les factures sont payables au siège social de notre société de la façon suivante:
  - 30% de la valeur des travaux à la confirmation de la commande;
  - 10% au commencement des travaux;
  - suivant l'avancement des travaux en cours d'exécution;
  - le solde est liquidé à la fin ou à la réception provisoire des travaux sous réserve de la garantie.
- 11.2. Toutes nos factures sont payables dans les quatorze jours à partir de la date facture, sauf stipulation expresse contraire. Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable:
  - une majoration de la somme due de 1% par mois à titre d'intérêt de retard, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à € 25;
  - un dédommagement de 10% l'an du montant dû, sans toutefois que cette somme puisse être inférieure à € 125.
- 11.3. Toute contestation relative aux factures n'est possible que dans les huit jours suivant la date facture.

### 12. Droit applicable - Arbitrage - Jurisdiction

- 12.1. La non validité ou inefficacité d'une ou plusieurs clauses n'entraînera pas la non validité ou inefficacité ou dissolution du contrat. Les parties s'engagent à substituer selon la bonne foi les clauses non valides ou inefficaces par d'autres qui réalisent, dans la mesure du possible, la même fonction.
- 12.2. Tous nos contrats conclus sont soumis exclusivement au droit belge.
- 12.3. Les parties n'auront recours à l'arbitrage que dans l'hypothèse où celui-ci sera expressément stipulé.
- 12.4. En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de ce contrat, les tribunaux du siège de l'entrepreneur seront seuls compétents.
- 12.5. Avant tout recours au tribunal, tout litige technique concernant des travaux exécutés pour le compte d'un particulier à des fins privées peut, à la demande d'un des intervenants construction concernés, être porté devant la Commission de la Conciliation Construction, Espace Jacquemotte, rue Haute 139 à 1000 Bruxelles. Tout renseignement relatif à la commission ainsi que le règlement de procédure peuvent être obtenus sur le site de la commission de conciliation à l'adresse suivante : [www.constructionconciliation.be](http://www.constructionconciliation.be)

### 13. Traitement des données personnelles (GDPR-RGPD)

- 13.1. Nous rassemblons et traitons les données à caractère personnel reçues de votre part en vue de l'exécution du contrat, de la gestion des clients, de la comptabilité et d'activités de marketing direct. Les fondements juridiques sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.
- 13.2. Le responsable de traitement est BANDE CHAUFFAGE SRL Rue du Vivier, 11 à Nassogne. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des personnes chargées du traitement, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure rendue indispensable aux finalités du traitement, telles que mentionnées ci-dessus. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il nous transmet, et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données vis-à-vis des personnes dont il nous a transmis les données à caractère personnel, ainsi qu'en ce qui concerne toutes les éventuelles données à caractère personnel qu'il recevrait de notre part et de nos collaborateurs.
- 13.3. Le client confirme qu'il a été suffisamment informé quant au traitement de ses données à caractère personnel et à ses droits en matière de regard, de rectification, de suppression et d'opposition.
- 13.4. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter à notre Data Protection Notice, qui (est disponible sur notre site internet/vous a été transmise séparément).

**Bande**  
chauffage



Wallonie



### Attestation de contrôle d'un générateur de chaleur

Date du contrôle : 10/12/2025

N° attestation<sup>(1)</sup> :

3687

#### Technicien<sup>(2)</sup>

- Technicien agréé (L) GI GII
- Technicien spécialisé en combustibles solides

Nom et prénom : THOMAS BANDE

N° d'agrément (si CL ou CG) TL3256

Nom entreprise : BANDE CHAUFFAGE SRL

Tél : 084/ 22.14.36 courriel :

N° Entreprise (BCE) : BE0794.769.795

#### Le demandeur du contrôle

- Propriétaire de l'installation de chauffage central.
- Locataire du bâtiment contenant l'installation de cc.
- Autre (préciser)

Nom et prénom : [REDACTED]

Propriétaire : [REDACTED]

Entreprise (si pertinent) :

Rue & n° Rue de Spolame 10

Code postal & localité : 5580 WAVREILLE

Tél : [REDACTED] Fax : [REDACTED]

Locataire : [REDACTED]

Rue de Spolame 10 - 5580 WAVREILLE

#### Combustibles (si multicomcombustible, mentionner les différents combustibles)

Solide	Pellets bois	Bûches	Plaquettes	Céréales	Charbon	Autre
Liquide	<input checked="" type="checkbox"/> Gasoil	<input checked="" type="checkbox"/> Gasoil extra	Fuel lourd			Autre :
Gazeux	Gaz nat. G20	Gaz nat. G25	Propane	Butane	Biogaz	Autre :

#### Générateur de chaleur

Nb de générateurs dans le local de chauffe : 1

Identification du générateur (si plusieurs) :

Raccordement (B) 23 (3), C 3)

A condensation : oui  non

Plaque signalétique : Absente  Présente

Année de construction<sup>(4)</sup> : / /

Marque : ACV Type : DELTA

N° série :

Puissance nominale utile : ? kW kcal/h

#### Brûleur

1 allure plusieurs allures (nombre : 1) modulant

si gaz : unit air pulsé (séparable)

si « unit gaz » ou comb. liq. : prémix<sup>(5)</sup>  non-premix

si air pulsé (gaz / combustible liquide / pellets) :

Marque OERTLI Type OES 151 LE 107141

Année de construction N° série 23032120000004942...

#### Installation de chauffage central

Fluide caloporteur Eau  Vapeur basse pression

Huile thermique

Production chaleur Chauffage ECS  Chauff. + ECS

#### Ventilation local de chauffe – Amenée d'air comburant – Evacuation des gaz de combustion

Introduction de la demande initiale de permis d'urbanisme du bâtiment contenant le local de chauffe<sup>(6)</sup> :

Avant le 29/05/2009<sup>(7)</sup> (→ Respect de la norme ou du code de bonne pratique applicable au moment du placement de l'installation de chauffage central ou auxquelles il a été soumis par la suite)

Après le 29/05/2009 (→ Respect, selon les cas, des normes NBN B 61-001, B 61-002, D 51-003, D 51-004, D 51-006)

Conformité de la ventilation du local de chauffe : .....  OUI  NON

Conformité du dispositif d'amenée d'air comburant : .....  OUI  NON

Conformité du dispositif d'évacuation des gaz de combustion : .....  OUI  NON

En cas de non-conformité → Causes de non-conformité et actions à entreprendre :

#### Orifices de mesure (générateurs combustibles liquides et gazeux)

Le générateur est-il dispensé de l'obligation d'être équipé d'orifices de mesure<sup>(8)</sup> ? OUI  NON

Si réponse = « NON » → le générateur doit être équipé d'orifices.

Présent et conforme

Présent et non conforme

Absent et techniquement non réalisable

Remarque – Cause de non conformité : .....

Température d'eau (°C) <sup>(9)</sup> 80,00	Indice de fumée	t° nette gaz combustion (l'gaz-l'air comb.)	Teneur en CO <sub>2</sub>	Teneur en O <sub>2</sub>	Teneur en CO	Rendement combustion
	MAXIMAL (Bacharach)	MAXIMAL (°C)	MINIMALE (%)	MAXIMALE (%)	MAXIMALE (mg/kWh)	MINIMAL (%)
	1	0,00	12,00	4,40	155,00	90,00
	1	0,00	11,13	5,50	552,10	92,10
	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> non OK	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK

BANDE CHAUFFAGE SRL  
 RUE DU VIVIER 11  
 6950 NASSOGNE  
 084/22.14.36  
 info@bandechauffage.be

si le modulant ne peut être maintenu pendant un temps suffisamment long sur la (les) puissance(s) inférieure(s) à la puissance de la mesure, mettre une croix ici  et effectuer uniquement la mesure à la (aux) puissance(s) pouvant être maintenue(s).

Sur lesquels figurent les résultats des mesures, mentionnant en outre l'heure à laquelle la mesure a été réalisée doivent être agrafés sur cette attestation. L'installation d'un système de transmission électronique des paramètres mesurés par un système automatique générant l'attestation de contrôle, via un protocole fermé sur lequel il n'est pas possible de modifier les valeurs, alors le ticket agrafé n'est pas obligatoire.

Opér. THOMAS  
 Modèle Novo 2  
 N. série 81004849

Sign. \_\_\_\_\_

Date 10/12/2025  
 Heure 15:33

Comb. Gazole  
 Altitude 0 m  
 H.R. ai 50 %

T fum 173.4 °C  
 T air 18.6 °C  
 O2 5.5 %  
 CO2 11.13 %  
 CO 552.1 mg/kWh  
 Référence O2 0 %  
 CO ref. 506.8 ppm  
 Eff. cond LHV 0.0 %  
 Excès d'air 36 %  
 dT 154.8 °C  
 Pert. sens LHV 7.9 %  
 Eff. sens LHV 92.1 %  
 Eff. tot LHV 92.1 %  
 P gaz 0.97 hPa

Note \_\_\_\_\_

Informations techniques complémentaires	
Pression atmosphérique (naturelle) : <input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK	Pression atmosphérique à puissance nominale <sup>(11)</sup> : 0,00 Pa
Pression de la pompe (bar) : 13,50	Pression de la pompe (bar) : 13,50
Débit (gal/h) : 0,50	Angle (degré) : 60,00

Le bon fonctionnement (installations alimentées par des combustibles solides)	
La fumée est-elle très brève ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
La combustion s'effectue-t-elle correctement ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> non OK

**Déclaration de conformité**  
 Le système de chauffage – ventilation du local de chauffe – amenée d'air comburant – dispositif de combustion est-il conforme aux dispositions de l'AGW du 29/01/2009<sup>(12)</sup> ?

Causes de non conformité et actions à entreprendre :  
 Le système n'est pas conforme car il est trop difficile à régler, fait trop de bruit. On envisage le remplacement de la chaudière par un système plus performant.

Les paramètres mesurés permettant d'établir la conformité de fonctionnement du générateur sont ceux qui prévalent au moment de la mesure. Certains facteurs peuvent modifier le fonctionnement du générateur et donner des résultats différents. Pour les générateurs de type atmosphérique, c'est notamment le cas des conditions atmosphériques défavorables à la dispersion des polluants, réduisant la dépression de la cheminée, les obstacles mécaniques d'amenée d'air, les appareils électromécaniques induisant une dépression dans le local où le générateur est installé (hotte, ventilation mécanique, séchoir,...),

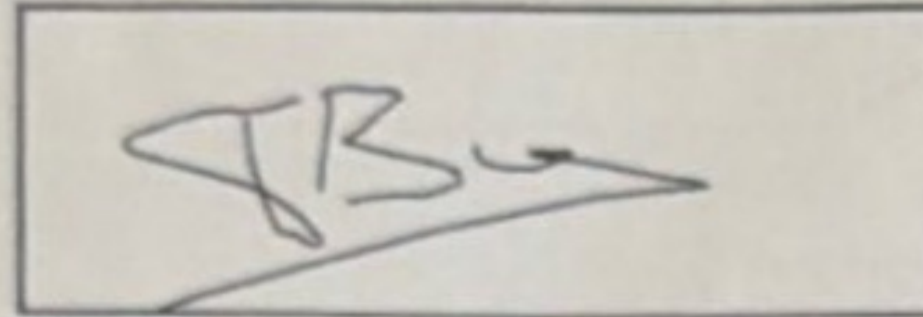
en cas de perturbation liée à la mise en fonctionnement d'un appareil situé dans une autre unité d'habitation, raccordé sur le même conduit collectif que le générateur faisant l'objet du contrôle, et ce de façon non-conforme (p.ex. : générateur raccordé en B<sub>2</sub>/présence d'un sèche-linge sur un conduit contenant des appareils raccordés en B<sub>11</sub>).

**Prochaines interventions:**

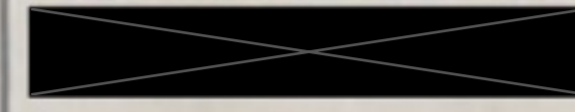
- En cas de conformité → prochaine inspection périodique réglementaire à réaliser entre le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ et le <sup>(14)</sup> \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_
- En cas de non-conformité sans mise à l'arrêt, au plus tard le <sup>(15)</sup> : 10/05/2027
- De contrôle en vue d'une remise en fonctionnement faisant suite à une mise à l'arrêt due à une non-conformité.
- D'entretien conseillé par le constructeur au plus tard le <sup>(16)</sup> 10/10/2027
- De diagnostic approfondi dans le cadre de l'inspection réglementaire, à réaliser entre le 10/10/2026 et le 10/01/2027 <sup>(17)</sup>

**Attestation de contrôle établie par**

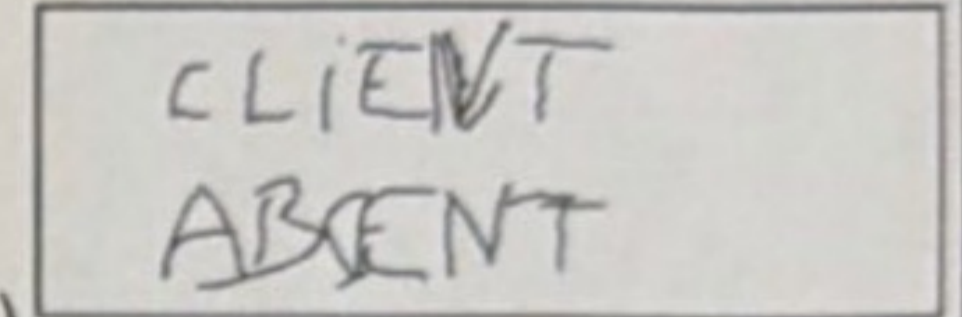
THOMAS BANDE



(signature du technicien)

**Attestation reçue par :**


En qualité de propriétaire



(signature de cette personne)

**ATTENTION** : En cas de constatation d'un danger pour les utilisateurs du générateur contrôlé ou pour toute autre personne, le technicien agréé est tenu de prévenir l'utilisateur et le propriétaire du générateur; soit s'ils sont présents par un écrit signé par les parties concernées chacune en recevant une copie, soit s'ils sont absents par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception qui avertit du danger potentiel.

**Secours d'urgence : 100 ou 112.**

**SOS odeurs de gaz :**

- clients **ORES** : 0800 87 087
- clients **RESA / NETHYS** : 04 362 98 38 (français) – 087 74 20 18 (allemand)
- clients **EANDIS / GASELWEST** : 0800 65 0 65